



## Remboursement frais de stage

Par **sonia00**, le **02/10/2008** à **20:26**

j'ai effectué mon stage de deux mois en mai et juin 2008. Je suis en terminale bac pro. J'ai donc apporté les documents nécessaires à la rentrée de septembre pour pouvoir me faire rembourser mais l'intendante m'a annoncé que le délai a été dépassé et qu'il aurait fallu que je vienne directement à la fin de mon stage donc en fin juin.

Ma question est la suivante y'a-t'il un délai à respecter? Qu'est-ce que je peux faire pour me faire rembourser? Y'a-t'il un courrier type que je pourrais lui envoyer pour lui rappeler que j'y ai droit? merci

Par **Tisuisse**, le **02/10/2008** à **23:26**

Vous avez dû signer, je pense, une convention de stage. Que dit cette convention sur ce point ?

Par **sonia00**, le **03/10/2008** à **11:32**

j'ai signé l'annexe financière, le lycée également ainsi que l'entreprise.

Il est indiqué : (note de service n°93-179 du 24 mars 1993 relative au remboursement des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance des élèves stagiaires en entreprise). Et plus bas transport : si un élève ne peut pas utiliser le transport scolaire habituel, le remboursement des frais de déplacement s'effectuera à raison d'un aller-retour par jour sur la base des tarifs SNCF 2ème classe, pour un trajet égal ou supérieur à 6 km.

Moi pendant mon stage de 2 mois j'ai fait le trajet en voiture j'ai effectué 40 kilomètres par jour.

Quelle courrier pourrais je lui faire parvenir car il n'y a noté nulle part qu'il fallait respecter un delai?Qu'est ce que je peux faire?

Par **domi**, le **03/10/2008** à **17:52**

bonjour , n'y a t-il rien dans votre contrat stipulant que celui-ci est valable pour l'année scolaire en cours , donc dans votre cas 2007/2008 ? car dans ce cas il aurait été logique de demander le remboursement dès la fin du stage et non pas d'attendre le début de l'année scolaire 2008/2009 date à laquelle votre contrat n'est plus valable ! Domi

Par **sonia00**, le **04/10/2008** à **13:13**

bonjour  
non il n'y a rien concernant la validité du contrat